



N°2025\_293

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE BURGULT ORGANISEE LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10 et suivants ;

Vu la demande en date du **18 mai 2025** déposée par le **comité de quartier de Burgault,**

Considérant que la braderie de quartier nécessite des mesures particulières pour assurer la sécurité des personnes, la libre circulation des services de secours et le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la **braderie de Burgault** organisée par le **comité de quartier de Burgault**, la circulation et le stationnement sont **temporairement réglementés** le **dimanche 5 octobre 2025**, de **5h00 à 13h00** sur certaines voies de la commune de Seclin.

### **Article 2 :**

Les restrictions de stationnement et de circulation concernent les voies suivantes :

- Avenue de la république
- Rue de Burgault
- Rue pasteur / Louis Larchez
- Rue parmentier

### **Article 3 :**

Le **stationnement de tout véhicule est interdit à compter de 5h00 le dimanche 5 octobre 2025** sur les voies mentionnées à l'article 2.

### **Article 4 :**

Accès aux véhicules pour l'installation des exposants : autorisé de 6h00 à 7h30.

- Fermeture complète à la circulation : à partir de 7h30.
- Réouverture à la circulation : à 13h00.
- Pendant cette période (7h30 à 13h00), tout véhicule motorisé est interdit de circulation, à l'exception des véhicules de secours et de service public.

### **Articles 5 :**

Les services municipaux mettront en place la signalisation réglementaire temporaire **au moins 48 heures avant** l'entrée en vigueur des interdictions.

### **Article 6 :**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les agents de police municipale pourront constater les infractions.

### **Article 7 :**

Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement pourront faire l'objet d'une **verbalisation** et d'une **mise en fourrière**, aux frais du propriétaire du véhicule, conformément à la réglementation applicable.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 21/08/2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**

